

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE RETONFEY

ARRÊTÉ N° 17 du 1^{er} mars 2022 PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT Zone Artisanale

Le Maire de la Commune de RETONFÉY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de l'entrée de la zone artisanale, sur une longueur de 40 mètres, doit être interdit afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers empruntant la voie menant à la Zone artisanale, le stationnement bilatéral, en bordure et sur la chaussée de cette voie est interdit sur une longueur de 40 mètres, comme indiqué dans le plan annexé au présent arrêté;

ARTICLE 2

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route;

ARTICLE 3 La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 6

- Monsieur le Maire de la commune de Retonfey
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RETONFÉY, le 1er mars 2022

Le Maire, Monsieur Christian PETIT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE RETONFÉY

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°17 DU 1^{er :} MARS · 2022 PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

ZONE ARTISANALE



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Préfecture de la région Grand-Est

: Zone de stationnement interdit à tous véhicules